

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



La police communautaire : vers un nouveau paradigme de la prévention ?

Community policing: toward a new paradigm of prevention

La policía comunitaria: hacia un nuevo paradigma de la prevención

Maurice Chalom

Numéro 30 (70), automne 1993

L'insécurité. La peur de la peur

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1033674ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1033674ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Chalom, M. (1993). La police communautaire : vers un nouveau paradigme de la prévention ? *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (30), 155–161.
<https://doi.org/10.7202/1033674ar>

Résumé de l'article

Les milieux urbains sont aux prises avec de nouvelles formes de déviance et de criminalité pour lesquelles les pratiques policières usuelles sont de moins en moins efficaces. Face à ce sentiment de ne plus avoir de prise sur la réalité criminelle, les organisations policières repensent leurs stratégies. La police communautaire, qui se présente comme la solution la plus appropriée pour le maintien de l'ordre, la prévention et la répression du crime, se veut plus compatible avec les intérêts du public et s'efforce donc de faire participer la collectivité à ses stratégies. Collectivité et police sont ainsi cogestionnaires de la criminalité et coproductrices de la sécurité.

La police communautaire : vers un nouveau paradigme de la prévention ?

Maurice Chalom

Nous avons su créer une société dont chacun peut espérer plus, en termes de santé, de longévité, d'éducation, de loisirs, de confort domestique et de liberté. Parallèlement, nous avons laissé la criminalité augmenter (Irvin Waller).

Par les possibilités économiques qu'elle offre, par la plus grande diversité des produits qu'elle propose et par la meilleure qualité des services qu'elle dispense, la ville attire. Cette dynamique migratoire, enclenchée en Occident depuis le début du siècle, touche tous les pays, et d'ici l'an 2000 plus de la moitié de la population mondiale sera citadine.

Au plan de la sécurité publique, comment se traduit cette urbanisation croissante ? Par une criminalité à la hausse. En effet, la délinquance contre les personnes connaît une véritable escalade en milieu urbain.

À titre indicatif, les taux de délinquance et de violence pour 100 000 habitants sont trois à quatre fois plus élevés aux États-Unis qu'ils ne le sont au Canada, dont les taux sont eux-mêmes deux à trois fois supérieurs à ceux de l'Europe. L'Europe enregistre des taux variables d'un pays à l'autre, mais la moyenne de ces taux est trois fois supérieure aux taux enregistrés au Japon et en Suisse (Waller, 1992).

Montréal et sa région n'échappent pas à cette réalité. Au cours des dix dernières années, la police de la Communauté urbaine de Montréal a vu la criminalité

croître de façon significative sur le territoire qu'elle dessert¹. Les crimes contre la personne ont augmenté de plus de 57 %, les tentatives de meurtre et les agressions sexuelles de plus de 30 %. Pour les voies de fait, on observe une hausse de plus de 100 %.

Les crimes contre la propriété ont eux aussi augmenté, de 28,1 %. Parmi ces crimes, notons les introductions par effraction (14 %) et les vols simples (22,5 %). Mais, signe des temps (?), ce sont surtout les vols de et dans les véhicules-moteur qui accusent une hausse sans précédent : plus de 100 % !!!

Autre signe des temps, plus préoccupant, les délits reliés aux stupéfiants (vente et consommation) ont augmenté de 100,5 % au cours de la décennie quatre-vingt.

Tandis que le taux d'encadrement policier pour 1000 habitants a peu changé — passant de 2,58 à 2,53² — les dépenses du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal sont passées de 247 728 000 dollars à 371 887 000 dollars, soit une hausse de 50,11 % au cours des dix dernières années. Alors qu'il en coûtait au contribuable 142,49 dollars en 1983, sa « sécurité publique » lui revenait à 208,50 dollars en 1991.

En d'autres termes, le coût per capita a accusé une hausse de 46,32 %. Le taux de solution de la criminalité, quant à lui, se situait autour de 29 %³. Ajoutons à cela que l'accroissement de la criminalité provient également de l'augmentation du noyau dur de délinquants récidivistes potentiels. Ainsi, un plus grand nombre de jeunes risquent de tomber dans la délinquance persistante qu'il y a encore vingt ou trente ans, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs ; les jeunes vivent plus isolés, un plus grand nombre d'enfants vivent dans une pauvreté relative et le système scolaire produit un plus grand

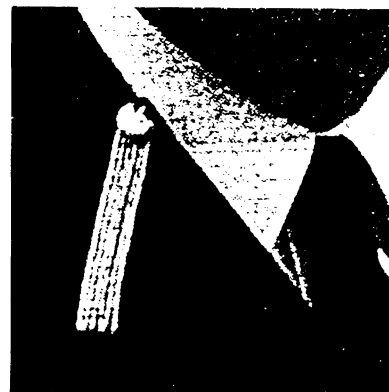
nombre de laissés pour compte (Dubet, 1992).

Peut-on encore passer sous silence le lien direct entre la violence, la délinquance, la criminalité et des conditions sociales comme la pauvreté, le chômage, les familles éclatées et la négligence à l'égard des enfants ?

Sommes-nous sur une voie sans issue et faut-il proclamer la faillite du système ? Il semble que, face à cette violence, ces violences devrait-on dire, les pouvoirs publics, à commencer par les services de police, se retrouvent coincés entre deux stratégies : une qui ne s'applique plus à la situation (les méthodes auxquelles on a eu recours traditionnellement pour contrer la criminalité ont une efficacité par trop limitée), une autre insuffisamment élaborée : une police communautaire ; car pour être réellement efficace, cette stratégie doit s'attaquer non seulement au crime, mais également aux attitudes et aux autres facteurs sociaux sous-jacents qui suscitent un comportement criminel chronique.

Ce que nous soutenons, dans cet article, c'est l'idée que l'organisation policière n'a pas d'autres choix que d'élaborer un nouveau paradigme de la pratique policière, surtout en ce qui a trait aux objectifs poursuivis et aux méthodes de travail à implanter.

Au plan des objectifs, nous croyons que l'organisation policière doit davantage travailler en amont et sur les causes génératrices des agissements délictueux. Quant aux méthodes, elles doivent, selon nous, s'ancrer dans une logique de prévention et de résolution de problèmes. Ce paradigme de police communautaire nécessite, enfin, que l'organisation policière se définisse comme partenaire avec d'autres acteurs stratégiques —



économiques, éducatifs, sociaux, politiques — en matière de sécurité publique.

La police communautaire

La police communautaire se présente comme une nouvelle approche fondée sur le principe d'un partenariat entre la police et les citoyens afin de résoudre les problèmes locaux reliés à la criminalité, au sentiment d'insécurité, au désordre social et à toute forme de déviance (Trojanowicz et Bucqueroux, 1990). À toutes fins pratiques, il s'agit de travailler sur les causes multiples qui amènent des individus à adopter des comportements déviants et de créer les conditions de réappropriation du contrôle social par les citoyens.

Selon Brodeur (1990), la police communautaire s'élaborerait autour de quatre principes fondamentaux : un élargissement du mandat de la police, une approche active de solution de problèmes, l'établissement de partenariats locaux, une décentralisation des lieux décisionnels.

Ces principes trouveraient leur application auprès de tous les groupes sociaux. En ce qui a trait aux communautés ethnoculturelles et aux tensions entre celles-ci et les forces policières, Cohn et Viano (1976) jugent essentiel que des membres des groupes ethniques soient associés avec

les plus hautes instances de l'appareil policier et prennent une part active dans toutes les décisions concernant ces communautés. Il s'agit, pour ces représentants, de suggérer des approches qui prennent en considération les caractéristiques sociales, économiques et culturelles de ces communautés. Cette idée de partenariat est reprise par Normandeau et Leighton (1991), pour qui la participation de représentants de groupes ethnoculturels doit viser la résolution de conflits. Pour ces auteurs, la police communautaire se doit de mettre l'accent sur la médiation et la consultation.

Parler d'une police communautaire, c'est aborder la question des relations avec la communauté. La plupart des corps de police nord-américains se sont dotés de programmes communautaires ou d'unités de « relations avec la communauté ». L'objectif de ces unités et de ces programmes est l'amélioration des relations avec certains groupes, à commencer par les groupes ethniques et racisés⁴. Les programmes de ces unités sont en général axés sur la sensibilisation et la conscientisation des policiers face à la spécificité de ces communautés. Force est de reconnaître que, en règle générale, ces programmes ne produisent pas les effets escomptés. La raison principale du peu de résultats probants serait la nature même de l'organisation policière. L'établissement de bonnes relations avec la communauté nécessite un climat de confiance avec les citoyens du quartier. Or, le plus souvent, les promotions vont de pair avec le nombre d'arrestations et de condamnations que le policier possède à son actif.

L'organisation policière semble envoyer un message de déconnexion entre une pratique

policrière orientée vers la réponse aux appels, l'intervention et l'arrestation — pratique reconnue et valorisée — et une approche policière de « relations publiques » désincarnée et peu reconstruite. La police communautaire tente, quant à elle, de refondre en une seule et même approche cette vision dichotomique de la pratique policière.

Police communautaire et groupes ethnoculturels

Dans leur analyse des relations entre police et minorités, Trojanowicz et Bucqueroux (1990) soutiennent que les liens étroits entre discrimination et situation économique défavorable constituent les causes premières de la délinquance et du crime :

Le fait est que nous apercevons le crime à travers le prisme de la race. Les préjugés raciaux peuvent engendrer la criminalité : la discrimination et ses liens avec la pauvreté offrent à celle-ci un terrain particulièrement fertile. Toute personne qui joue un rôle dans le système de justice criminelle doit être consciente des possibilités de distorsions qui menacent le processus⁵.

En analysant le sentiment d'insécurité selon la race en comparaison avec la criminalité réelle des grandes villes américaines, ces auteurs constatent que, si le taux de criminalité est plus élevé parmi les minorités noires et hispanophones proportionnellement à leur poids démographique, ces groupes présentent aussi un taux de victimisation plus élevé.

Dans la même ligne de pensée, Trojanowicz et Bucqueroux examinent les raisons qui sont à la source des tensions et des mauvaises relations entre les minorités et la police. Pour les minorités, la majorité blanche se préoccupe beaucoup de leur taux élevé de criminalité mais ferme les yeux sur leur taux de victimisation, tout aussi important. De

ce fait, les membres des groupes ethniques et racisés ont le sentiment d'être doublement victimes : une première fois lorsque le crime est commis contre eux, une deuxième fois lorsque la société fixe son attention sur la protection de la majorité blanche et adopte des mesures répressives qui peuvent avoir des conséquences non seulement pour l'infime minorité délinquante issue de leurs rangs, mais également pour les communautés dans leur ensemble.

À la différence de la police traditionnelle, la police communautaire envisage d'offrir un service personnalisé et adapté aux besoins de chaque collectivité. Elle compte ainsi non seulement faire diminuer l'indice de peur et, éventuellement, le nombre de crimes, mais aussi améliorer la qualité de vie des quartiers défavorisés victimes de la pauvreté et de la discrimination en travaillant de concert avec les organismes appropriés.

Police communautaire et sentiment d'insécurité

Les données produites par les corps de police en matière de criminalité tendent à montrer que les techniques traditionnelles de répression de la criminalité, soit la dissuasion basée sur le nombre de policiers, la patrouille au hasard et l'approche réactive (selon laquelle la police entre en jeu suite à l'appel du citoyen), n'ont que peu d'impact sur la diminution de la criminalité.

Pour la police communautaire, la lutte contre le crime reste une priorité. Mais vu l'élargissement de son mandat, l'évaluation de l'efficacité est faite en fonction du sentiment de sécurité des citoyens et de la qualité des relations avec la collectivité, plutôt qu'en fonction des taux de solution de la criminalité. Ce

qu'on appelle le sentiment de sécurité ou d'insécurité est en fait la peur du crime ou de la victimisation manifestée par les résidents d'un quartier ou d'une communauté (Brodeur, 1991).

Comme nous l'avons souligné, la police traditionnelle est peu efficace pour faire diminuer le taux de criminalité de façon significative. La répression ordinaire du crime n'a que rarement l'effet dissuasif escompté. De plus, elle semble ne produire que peu d'effets sur la peur concrète d'être victime.

Selon Trojanowicz et Bucqueroux (1990), l'approche communautaire va plus loin. L'importance accordée aux crimes contre la propriété et aux délits dits mineurs, que l'approche traditionnelle classait au second rang des priorités, accroît la confiance des citoyens envers la police et fait diminuer la peur informelle au sein de la communauté.

Dans leur article intitulé « Broken Windows », Wilson et Kelling (1982) explorent les raisons d'être d'une police communautaire en montrant comment un quartier qui laisse place aux délits mineurs et au désordre social devient graduellement un endroit propice à la grande criminalité et alimente le processus de ghettoïsation. Brodeur (1991), à partir de cette étude, dégage cinq étapes du processus de ghettoï-

sation associé au syndrome de « la vitre cassée » :

1) Le désordre et la petite délinquance engendrent peu à peu dans le quartier un sentiment aigu d'insécurité.

2) Ce sentiment en vient à paralyser et à démobiliser les habitants et entraîne l'effondrement des contrôles informels (exercés par la famille, les pairs, etc.).

3) Lorsque les contrôles informels qui régissent les comportements se sont effondrés et que la police porte tout le poids du contrôle social, elle est impuissante à réprimer le désordre, la petite délinquance et la grande criminalité.

4) Les grands délinquants ont alors le champ libre et le quartier qui est pris dans ce processus de dégradation se vide peu à peu de ses éléments les plus actifs.

5) Au terme du processus, on trouve une zone habitée par une population captive (chômeurs, familles monoparentales, enfants, personnes âgées, personnes dépendantes) à la fois terrorisée et exploitée par ceux qui y exercent leurs activités criminelles en toute impunité.

Police communautaire et prévention de la criminalité

Les organisations policières semblent donc tendre, de façon encore timide il est vrai, et sans l'exprimer toujours clairement, vers la prévention, le partenariat local et la résolution de problèmes. Comment expliquer cette tendance, à un moment où les grandes villes sont confrontées à une violence et à une criminalité toujours en hausse, où un nombre croissant de quartiers se ghettoïsent et se délabrent sans qu'il paraisse possible de faire quoi que ce soit, où la toxicomanie et la délinquance contre les

personnes et les biens atteignent des taux totalement inacceptables et où le sentiment d'insécurité se propage même là où la criminalité est objectivement absente ? Pourquoi faire le pari d'une police communautaire quand, au fil des années, on est à même de mesurer la dégradation de la sécurité des citoyens en général et des citoyens tout particulièrement ?

— Peut-être pour éviter que soient entamés davantage les acquis considérables des trente dernières années au plan de la qualité de vie, de l'éducation, des loisirs, de la santé, des conditions de travail et d'un certain confort collectif.

— Parce qu'il vaut mieux développer des réponses locales face au récidivisme que de continuer de laisser le système pénal réprimer, et parce que l'on souhaite mobiliser les collectivités et la communauté pour prévenir la délinquance plutôt que de perpétuer l'hégémonie policière en matière de sécurité publique.

— Parce que la viabilité économique de la ville et la qualité de vie de ses habitants appellent des mesures urgentes d'investissement dans la prévention.

— Parce que, enfin (et surtout), la prévention fait partie d'une nouvelle conscience collective. À preuve, 50 % des Canadiens voient dans la réduction du chômage le moyen le plus efficace de lutter contre la délinquance, tandis que 32 % seulement optent pour la police ou la justice. Quatre Canadiens sur cinq refusent de voir leurs impôts augmenter pour construire des prisons ; en revanche, 72 % accepteraient cette augmentation si elle servait à financer des stratégies de prévention de la délinquance (Waller, 1992).

Mais qu'entend-on par prévention ? Selon la littérature

scientifique, la prévention vise à réduire la fréquence de certains comportements et incivilités incriminés par le législateur par le recours à des solutions autres que la sanction pénale. Recourir à des solutions autres, cela veut dire mobiliser des institutions et des acteurs sociaux stratégiques, tels la famille, l'éducation, l'emploi et la formation professionnelle, les services sociaux et de santé, les loisirs et le développement communautaire, le logement, l'aménagement urbain et l'urbanisme, la justice et la police, outre le système pénal, qui, lui, agit essentiellement par la dissuasion.

En ce sens, la prévention consiste à agir autant sur les situations génératrices de délinquance (et à diminuer de la sorte les occasions favorables aux comportements délictuels) que sur les normes, afin d'encourager le développement et l'acquisition de normes sociales qui soient en harmonie avec le respect des lois. Voici donc une première définition de la prévention.

Au plan des programmes de prévention, certains s'adressent davantage aux délinquants potentiels et sont destinés à les engager à éviter les comportements délictuels ; d'autres visent plutôt les victimes éventuelles, qu'ils veulent inciter à se rendre moins vulnérables.

Par ailleurs, dans les principaux pays occidentaux, on est en présence de deux modèles :

— la prévention situationnelle interpelle les victimes potentielles et vise à modifier les situations pour les rendre moins propices à des agir délictuels. Ce modèle va de pair avec un monopole policier dans l'articulation des programmes de prévention. En fait, il s'agit surtout de compléter l'activité policière là où la police n'assure plus sa présence

à la suite d'une réévaluation de ses priorités, par manque d'effectifs ou de temps par exemple.

— La prévention sociale n'a pas, quant à elle, de public cible précis. Elle vise plutôt à améliorer globalement les conditions de vie dans un quartier ou un arrondissement par le biais d'activités économiques et par une action sociale et culturelle, dans l'espoir d'agir indirectement sur la délinquance. La police est ici un partenaire parmi d'autres et ce sont plutôt les organismes communautaires, le milieu associatif et les autorités politiques locales qui sont en première ligne.



Bien évidemment, sur le terrain, ces approches se combinent : elles ne se retrouvent pas nécessairement dans leur forme pure. Il nous faut donc considérer ces modèles comme idéels.

Cela étant dit, quelle que soit la volonté réelle des pouvoirs publics et policiers, et quelle que puisse être la nature des actions entreprises par les collectivités locales, toute politique de prévention de la criminalité est vouée à l'échec si l'on ne tient pas compte de certaines macro-contraintes, pour reprendre l'expression de Philippe Robert (1991).

La première, et de loin la plus importante, concerne le marché de l'emploi. Les recherches indiquent clairement que les jeunes

qui sont sans emploi ou qui occupent des emplois précaires sans aucune perspective de mobilité courent davantage le risque de commettre des actes délictuels que les autres.

Parmi ces jeunes, les plus à risques sont les jeunes issus de milieux défavorisés, les jeunes sous-scolarisés ou illettrés et les jeunes des communautés ethno-culturelles.

Il y a donc urgence d'agir par l'implantation d'une véritable politique de formation professionnelle et de la main-d'œuvre de même que par une politique sérieuse d'emplois chez les jeunes à risques. Qu'en est-il des programmes de transition école-emploi et des formations de rattrapage extra-scolaire pour les jeunes décrocheurs ? Qu'en est-il également de la responsabilité des petites et moyennes entreprises pour redynamiser le tissu économique de la ville, qui, en bout de piste, constitue le moteur de la richesse collective ?

La seconde macro-contrainte concerne la relégation urbaine, en particulier le dépeuplement des centres-villes, le délabrement et la ghettoïsation de plusieurs quartiers et, finalement, l'exode de la classe moyenne vers les banlieues. En effet, il est intéressant de voir la relation étroite entre les taux de criminalité et de délinquance et la répartition et la conception des logements, la localisation et la nature de l'activité économique et la qualité des services municipaux.

Paradoxalement, les stratégies de prévention dirigées vers les délinquants ne tiennent pas suffisamment compte des quartiers dans lesquels ils vivent, où ils trouvent leurs références et développent leurs modes de vie.

Vouloir travailler à la sécurité des quartiers et des villes nécessite que l'on considère l'écologie

urbaine, c'est-à-dire que l'on intègre dans une seule et même démarche les élus municipaux, les organismes communautaires et associatifs, les organismes d'aménagement et de logement, la police et, bien entendu, les citoyens.

Car voici bien une troisième macro-contrainte, et non la moindre. Indépendamment des partenariats institutionnels et de l'implication des organismes voués à la prévention, la prévention de la criminalité ne peut faire l'économie de la mobilisation des collectivités locales. Et comment les mobiliser si elles ne sont pas sensibilisées aux problèmes ? Une des premières responsabilités de la police est donc, au plan local, d'organiser des consultations et des communications efficaces avec les citoyens. Ces communications peuvent prendre différentes formes. Les autorités policières locales peuvent créer des tables de concertation, des comités consultatifs dans lesquels se retrouvent les principaux acteurs stratégiques du milieu : regroupements associatifs, élus municipaux, chambre de commerce, intervenants scolaires et sociaux, ou encore établir des stratégies de communication avec les médias locaux (presse ethnique, télévision communautaire, etc.). Il y a là matière à susciter chez les citoyens une préoc-

cupation réelle qui les pousse à se sentir concernés par la question de la prévention et à se rendre responsables de trouver des solutions durables à la criminalité.

Bien sûr, on pourra toujours rétorquer que les citoyens se désintéressent de la prévention, que la question de la sécurité publique ne les regarde pas, qu'ils ne sont pas « connaisseurs » en la matière. Il semble, au contraire, que l'intérêt des citoyens pour la prévention de la criminalité fasse suite à des crimes spécifiques comme la toxicomanie ou la violence intrafamiliale. Il semble, au contraire, qu'il soit relativement aisé d'obtenir un appui accru des citoyens quand ils sont mis au fait des situations qui favorisent la criminalité et de la peur qui en découle. Il semble, au contraire, que les citoyens s'impliquent dans des activités de prévention de la criminalité quand ils se rendent compte que c'est là un moyen efficace de protéger la viabilité économique de la collectivité.

Conclusion

Les citoyens sont disponibles et disposés à faire leur part en matière de prévention, à condition d'être reconnus par les services de police comme de véritables partenaires dans la lutte contre la criminalité et à condition que les pouvoirs publics se concentrent sur la réduction de la délinquance et sur les situations génératrices de la criminalité.

Finalement, ce que les citoyens sont en droit d'attendre de leurs élus politiques et de leurs services de police, c'est que ceux-ci s'attaquent véritablement aux conditions génératrices de la délinquance, que les solutions mises de l'avant soient des solutions durables et à long terme tout en répondant aux besoins immédiats et que l'épa-

nouissement social et communautaire conditionne toute politique de prévention de la criminalité.

Il s'agit là d'un contrat social à renouveler, faute de quoi ce sont les assises mêmes de notre démocratie qui s'en trouveront ébranlées.

Maurice Chalom
Conseiller aux relations
avec la communauté
Service de police de la Commu-
nauté urbaine de Montréal

Notes

- 1 Les données sont extraites des rapports annuels produits par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.
- 2 Jusqu'en 1986, les données étaient basées sur les effectifs en place au 31 décembre ; à compter de 1987, elles le sont sur les effectifs autorisés.
- 3 Le taux de solution de la criminalité est le nombre de plaintes fermées avec ou sans mise en accusation.
- 4 Par groupes racisés, nous entendons les groupes pour qui l'affirmation de leur différence, qui s'inscrit dans une lutte politique de revendication de leurs droits, est « récupérée » par le groupe majoritaire, qui les maintient ainsi hors des lieux de décision et de pouvoir, justement au nom du respect des différences. Que l'on pense, par exemple, aux « Blacks » et aux « Hispanics » aux États-Unis ou aux « beurs » en France.
- 5 « The fact remains that race is a prism through which we view crime. Racial bigotry can be a cause of crime. Discrimination and its link to poverty may be important root causes of crime. And everyone involved in the criminal justice system must be alert to the potential for bias to creep into the process » (p. 144).

Bibliographie

- BRODEUR, Jean-Paul. 1990. « Police et sécurité en Amérique du Nord », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*. Paris, IHESI/La documentation française : 203-240.

- BRODEUR, Jean-Paul. 1991. « Policer l'apparence », *Revue canadienne de criminologie*, 33, 3-4 : 285-332.
- COHN et VIANO. 1976. *Police Community Relations : Images, Roles, Realities*.
- DUBET, F. 1992. « À propos de la violence et des jeunes », *Violences urbaines, Cultures et conflits*, Centre d'étude des conflits, no 6, Paris, l'Harmattan, p. 7-24.
- NORMANDEAU, A., et B. LEIGHTON. 1991. « Police et société au Canada/ Police and Society in Canada », *Revue canadienne de criminologie/ Canadian Journal of Criminology*, 33, 3 -4, juillet-octobre, 350 pages.
- ROBERT, P. 1992. *Rapport scientifique, les chercheurs face aux politiques de prévention*. Deuxième Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain, Paris, CNIT-la Défense, 18-20 novembre 1991.
- TROJANOWICZ, R., et B. BUCQUEROUX. 1990. *Community Policing*. Cincinnati, Anderson.
- WALLER, I. 1992. *Rapport introductif, la prévention de la délinquance à l'ordre du jour*. Deuxième Conférence internationale sur la sécurité, les drogues et la prévention de la délinquance en milieu urbain, Paris, CNIT-la Défense, 18-20 novembre 1991.
- WILSON, J. Q., et G. L. KELLING. 1982. « Broken Windows: The Police and Neighborhood Safety », *Atlantic Monthly*, mars : 29-38.